

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_007

Arrondissement de TORCY

Objet : Souscription annuelle de transmission des données et mise à jour des panneaux d'information du 01/01/2025 au 31/12/2025 avec la société LUMIPLAN

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22, L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Décide :

Article 1 : de conclure avec la Société LUMIPLAN, dont le siège est : 1 impasse Augustin Fresnel, 44815 SAINT-HERBLAIN, un contrat pour le forfait de transmission des données pour la mise à jour des deux panneaux d'information, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour un montant de 576 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société LUMIPLAN

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

